



Commission des dynamiques territoriales

122 - Voirie départementale

Proposition d'avis du Département sur le programme d'aménagement du projet de la ZAC « Les Vergers de St Michel » à Reichstett et proposition d'accord sur les accès et infrastructures concernant la voirie départementale

Rapport n° CP/2016/577

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

L'Eurométropole de Strasbourg a sollicité l'avis du Département du Bas-Rhin sur le programme d'aménagement du projet de la ZAC « Les Vergers de St Michel » à Reichstett et son accord sur les modifications des conditions de circulation sur les routes départementales 37 et 63 (RD37 et RD63).

L'Eurométropole de Strasbourg élabore en lien avec la Commune de Reichstett le projet de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Vergers de St Michel » conformément aux orientations de sa politique de l'habitat dans le nord de l'agglomération. Le projet est entré en phase opérationnelle avec la création de la ZAC en juillet 2013 et la désignation en janvier 2015 du concessionnaire d'aménagement : la société CM-CIC Aménagement foncier.

Le projet de construction d'environ 500 logements situés en entrée nord de Reichstett fait l'objet d'études de maîtrise d'œuvre porté par le concessionnaire d'aménagement : la société CM-CIC Aménagement foncier, afin de définir précisément l'aménagement des espaces publics et privés sur une surface de 13,55 hectares. En concertation avec la Commune de Reichstett et les partenaires, notamment la Compagnie des Transports Strasbourgeois, l'Eurométropole de Strasbourg a abouti à un projet qui sera validé en décembre 2016, approuvant ainsi le dossier de réalisation de la ZAC.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme, « Le dossier de réalisation comprend : le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ».

1. Du point de vue des accès et infrastructures

Le projet est traversé par la RD37, avenue du Général de Gaulle, qui irrigue l'ensemble de la Commune de Reichstett. En outre, le futur quartier sera desservi par une nouvelle rue est-ouest qui débouchera à l'est sur la RD63.

Aussi, dans le cadre de la validation de ce dossier, l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'accord du Département sur les points concernant la voirie départementale :

- le parti d'aménagement de la RD37 ;
- la création d'un carrefour d'accès sur la RD63 en débouché de la nouvelle rue ;

- l'incorporation des ouvrages réalisés dans les emprises des routes départementales dans le domaine public routier départemental, sachant qu'un transfert de domanialité à l'Eurométropole de Strasbourg est prévu au 1^{er} janvier 2017 ;
- la prise en charge du financement des travaux par l'Eurométropole de Strasbourg et la société CM-CIC Aménagement foncier, concessionnaire de la ZAC.

Après examen du dossier par la Mission Réseaux et Infrastructures, il ressort que l'aménagement des espaces publics de cette zone d'extension urbaine concerne les voies départementales suivantes :

- la RD63 est une route départementale de 2^{ème} catégorie qui relie la RD468 à Mundolsheim et dont le trafic s'élève à près de 11 000 véhicules par jour. Elle longe la ZAC d'est en ouest. Par ailleurs, entre la RD468 et la RD37, la RD63 constitue un itinéraire de transports exceptionnels de catégorie 3 avec un trafic relativement important. C'est l'un des deux itinéraires permettant de traverser Strasbourg en venant du Nord ;
- la RD37 (rue du Général de Gaulle), route de 2^{ème} catégorie entre Souffelweyersheim et le carrefour de la RD63 qui traverse la ZAC du sud au nord et dont le trafic s'élève à environ 10 000 véhicules par jour.

Le projet de ZAC prévoit une reconfiguration et une restructuration du réseau viaire dans son périmètre, par la création de nouveaux points d'échanges, la reconfiguration des carrefours existants et l'organisation de la desserte interne de la ZAC.

Le projet de ZAC proposé à l'accord du Département du Bas-Rhin comporte une étude de circulation qui permet de justifier les partis d'aménagement proposés.

Toutefois, en raison des incidences sur le trafic et la sécurité des usagers des routes départementales, le Département du Bas-Rhin préconise que des études et des vérifications complémentaires soient menées sur :

- la configuration du « carrefour nord » entre la RD63 et la RD37 qui devra être adaptée au trafic supplémentaire engendré par les 500 logements de la ZAC ;
- l'aménagement du carrefour de la nouvelle voie structurante est-ouest de la ZAC avec la RD37 (rue du Général de Gaulle), qui n'est pas décrit explicitement, et qui devra être prévu en cohérence avec le fonctionnement du carrefour à feux existant entre les RD37 et RD63. A la même occasion, il conviendra de prendre en compte les transports en commun (l'extension de la ligne CTS) et de répondre aux normes actuelles en matière de déplacement des personnes à mobilité réduite et de déplacement en modes doux ;
- la création d'un nouvel accès à l'est depuis la RD63 (hors agglomération) qui est envisageable mais nécessite une attention particulière afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité du trafic ainsi que la continuité des cheminements en « modes doux » existants et en projet.

Compte tenu du parti d'aménagement, de la configuration des voies et du traitement des intersections, le Département du Bas-Rhin préconise de mener une réflexion sur les nouvelles limites de l'agglomération liées au périmètre de cette nouvelle ZAC et attire l'attention du maître d'ouvrage sur la nécessité de prendre en compte les caractéristiques liées au statut particulier de la RD63 sur la section concernée par le projet de ZAC (itinéraire de transports exceptionnels et route à grande circulation).

Les observations détaillées sur le traitement et la géométrie des différents accès et carrefours seront formulées par le gestionnaire de la voirie le moment venu, sur la base des dossiers techniques adéquats, ces aménagements étant soumis à permission de voirie.

2. Du point de vue des équipements publics

La construction de ces logements (environ 500 logements) s'effectuera en deux tranches. La livraison des logements de la tranche 1 s'effectuera entre 2019 et 2021 et celle de la tranche 2 entre 2022 et 2025.

Concernant le Centre Médico-Social de Reichstett implanté au sein de la mairie :

Ce centre donne entière satisfaction. Sa formule en implantation convient et devrait continuer à convenir malgré une augmentation prévisionnelle de la file active des usagers qui devrait résulter de la construction de ces logements. En effet, et sauf à ce que la part « sociale » soit inhabituelle, le volume d'activité augmentera pour les travailleurs sociaux mais sans qu'il y ait nécessité d'y ajouter un nouveau centre médico-social.

Concernant le collège « Les Sept Arpents » à Souffelweyersheim en secteur de recrutement dont la commune de Reichstett dépend :

En première estimation ce programme immobilier nécessiterait d'accueillir environ une cinquantaine de collégiens sur 2019-2025, à raison d'environ de 10 élèves par an maximum. L'impact est donc plutôt limité.

Toutefois pour le collège « Les Sept Arpents » qui compte actuellement 485 collégiens pour 500 places, avec 54 élèves dérogatoires arrivants d'autres secteurs, la prévision des effectifs en hausse laisse craindre une saturation en 2019.

Le cas échéant il pourrait être envisagé de réviser les secteurs de recrutement des collèges limitrophes « Paul-Emile Victor » de Mundolsheim, « La Pierre Polie » de Vendenheim et « André Malraux » de La Wantzenau.

Le dossier d'aménagement de la ZAC a été présenté le 13 octobre 2016 aux membres de la commission territoriale de l'Eurométropole et a recueilli un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Emet un avis favorable sur le parti d'aménagement proposé par l'Eurométropole de Strasbourg pour les RD37 et RD63 dans le cadre du dossier d'aménagement de la ZAC « Les Vergers de St Michel » à Reichstett ;

- Demande la prise en compte des prescriptions techniques liées aux incidences sur le trafic et la sécurité des usagers des routes départementales RD37 et RD63 :

. la configuration du « carrefour nord » entre la RD63 et la RD37 ;

. l'aménagement du carrefour de la nouvelle voie structurante est-ouest de la ZAC avec la RD37 qui devra prendre en compte les normes actuelles en matière de déplacement des personnes à mobilité réduite et de déplacement en modes doux ;

- la création d'un nouvel accès à l'est depuis la RD63 (hors agglomération) qui nécessite une attention particulière afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité du trafic ainsi que la continuité des cheminements en « modes doux » existants et en projet.

- Donne son accord à l'incorporation dans le domaine public départemental des aménagements réalisés sur son emprise ;

- Donne son accord au financement par l'Eurométropole de Strasbourg ou le concessionnaire de la ZAC des travaux d'aménagement de ces voies.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY